



Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral

Modification du 16 décembre 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national
du 23 juin 2022¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 24 août 2022²,

arrête:

I

L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 30 septembre 2011 sur les postes de juge
au Tribunal fédéral³ est modifiée comme suit:

Art. 1, let. a

Le Tribunal fédéral se compose de:

- a. 40 juges ordinaires;

II

La présente ordonnance de l'Assemblée fédérale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Conseil national, 16 décembre 2022

Le président: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 16 décembre 2022

La présidente: Brigitte Häberli-Koller
La secrétaire: Martina Buol

¹ FF 2022 1931

² FF 2022 2128

³ RS 173.110.1

